



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'oudon

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A193

**Portant sur l'impossibilité des accueils sur site de l'Ecole Jules Verne pour
Le jeudi 25 juin 2026**

La Maire de la Commune d'oudon

Vu l'articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant que les conditions météorologiques notamment la forte chaleur ne permettent pas d'assurer l'accueil des enfants ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'impossibilité des accueils sur site de l'école publique Jules Verne ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la forte chaleur observée sur le territoire national, l'école publique Jules Verne est dans l'impossibilité de maintenir les accueils sur site le jeudi 25 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.